

N° DEL/2023-016

Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

Séance du 6 mars 2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 mars, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 27 février 2023

PRESENTS (29)

Délégués titulaires (27) : M. FERRÉ Charles, Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, Mme BOURRIER Annette, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. GONCALVES Jean-François, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VERBRUGGE Dominique, M. VILLA Olivier.

Délégués suppléants (2) : M. MAGIMEL Alain, M. LOUCHART Arnaud.

ABSENTS EXCUSES

Mme AUDUREAU Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, Mme BOUILLON Ludivine, M. BRETTE Gérard, M. DUBOIS Francis, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, Mme GUICHON Marion, M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle, M. ROSSIGNOL Philippe, Mme VIDAL Dany.

ABSENTS

M. LACROIX Laurent.

Pouvoirs (10) :

M. BACHELLERIE Jean-Louis a donné procuration à M. LANOIR Jean-Noël,
Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,
M. BRETTE Gérard a donné procuration à Mme AMOREIRA Jeanne-Marie,
M. DUBOIS Francis a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. FERRÉ Charles,
Mme FRAYSSE Marie a donné procuration à M. MENUET Jean-François,
Mme GUICHON Marion a donné procuration à Mme BOURRIER Annette,
M. POP Ion Octavian a donné procuration à Mme PEYRAT Denise,
Mme RIVET Muriel a donné procuration à Mme DUBOUCHAUD Patricia,
Mme VIDAL Dany a donné procuration à M. VILLA Olivier.

Secrétaire de séance : M. CONTINSOUZA Nicolas.

Objet : Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°3 du PLUI

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles le projet de révision allégée du PLUI a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision allégée n°3 du PLUI et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18.

Monsieur le Président rappelle les objectifs de la révision allégée n°3 du PLUI :

Sur la commune de Moustier Ventadour :

- Le retrait de l'espace boisé classé sis sur la parcelle B 343 sur le bourg en zone Ub et N.

Monsieur le Président expose ensuite le bilan de la concertation :

Il précise qu'aucune contribution, remarque ou courrier n'a été porté au registre mis à disposition du public.

Considérant qu'en application de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31 à L.153-35 et R.153-11 et R.153-12 ;

Vu la délibération en date du 24 janvier 2022 prescrivant la révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu le bilan de la concertation préalable détaillé ci-dessus ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays Haute Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale de l'État en date du 27 octobre 2022 concluant que le projet de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Considérant que le projet de révision allégée n°3 du PLUI est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. TIRE le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.
2. ARRETE le projet de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération.
3. PRECISE que le projet de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal arrêté sera notifié pour avis ;

1.conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 :

- aux personnes publiques associées,
- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultées sur le projet,
- à la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

2. conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, de l'institut national des appellations d'origines (INAO) et du centre national de la propriété forestière (CNPFP).

4. INFORME que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

La délibération et le projet révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal annexé seront transmis à Mme la Sous-préfète.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la délibération sera affichée en au siège de la communauté de communes de Ventadour Égletons Monédières pendant un délai d'un mois et publiée sur son site internet.

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

**Extrait certifié conforme,
Lapleau, le 07 mars 2023
Le Président,**


Charles FERRÉ



Carrefour de
l'Epinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26